

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Commission thématique « Reconquête de la qualité des eaux »

Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2007 (9h30)

Ordre du jour :

- rappel de la méthodologie ;
- approfondissement de la rédaction des actions et de leurs modalités d'application.

PRÉSENTS :

Monsieur Michel FORISSIER, conseiller communautaire, maire de Meyzieu
Monsieur Michel BURONFOSSE, conseiller communautaire, adjoint au maire de Décines-Charpieu
Monsieur Willy PLAZZI, conseiller communautaire, adjoint au maire de St-Priest
Monsieur René MARTINEZ, président SMEP Rhône-Sud
Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Madame Anne PERRISSIN, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Madame Isabelle SOARES, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Monsieur Louis GARIN, Chambre d'agriculture
Monsieur Gilbert BARNACHON, Chambre d'agriculture
Monsieur Emmanuel GAUDARD, Chambre d'agriculture
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA
Monsieur Loïc ROYERE, UNICEM
Monsieur Pierre RUDOLF, Association syndicale lotissement industriel Vénissieux Corbas St-Priest
Madame Marie-Laure REYPE, RFF
Monsieur Guillaume BOUVIER, RFF
Monsieur Daniel DARY, Aéroports de Lyon
Monsieur Philippe MARY, Agence d'urbanisme – SEPAL/SCOT
Monsieur Paul COSTE, CAEL
Monsieur Michel BAZOGE, CAEL
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Jérôme NICOLAS, BRGM
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDAF
Monsieur Franck GOFFINONT, DDASS
Madame Annick LARDIERE, DDE
Madame Isabelle VAN DER SCHOT, DRIRE

Étaient également présentes :

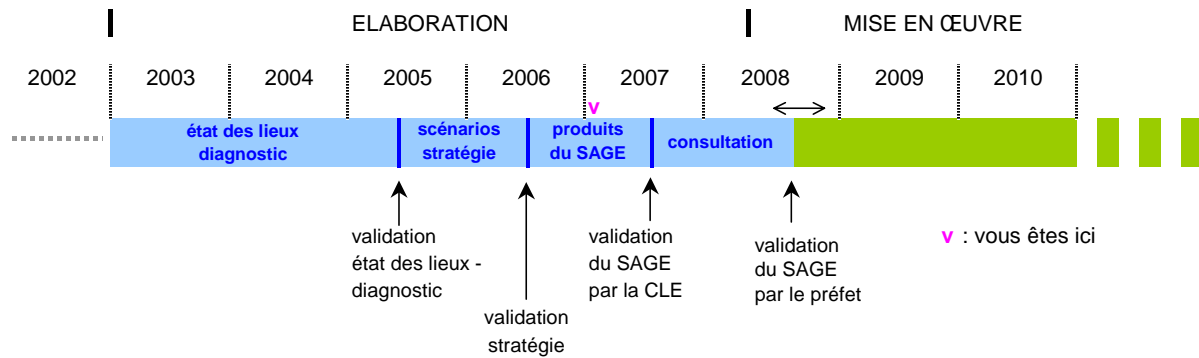
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Madame Marion GUIBERT, Département du Rhône
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Était excusée :

Madame Valérie MANDRA, SDEI

1) Rappel de la méthodologie

Planning d'élaboration du SAGE :



La séquence « produits du SAGE » est l'étape finale d'élaboration du SAGE. Elle doit permettre à la CLE de valider le projet de document SAGE Est Lyonnais, avant qu'il soit soumis à une procédure de consultation et avant son approbation par le préfet.

Composition du projet de SAGE :

Le projet de SAGE que doit construire la CLE au cours de ce 1^{er} semestre 2007 doit comporter plusieurs documents :

- **un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques : sur la base de la stratégie validée en juillet 2006, il décrit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE. C'est le document principal.
- **des fiches-actions** qui identifient le type, la localisation, le niveau d'impact, le coût estimatif, les acteurs-clés, le calendrier et les indicateurs de suivi de chaque action décrite dans le PAGD ;
- **un règlement** : c'est une nouveauté introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. En effet, cette loi renforce le pouvoir du SAGE en rendant certaines de ses dispositions opposables aux tiers. Le règlement doit contenir ces dispositions opposables aux tiers. Plus exactement, le règlement et ses cartes seront « opposables à toute **personne publique ou privée** pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'art. L.214-2 du code de l'environnement », c'est-à-dire les **activités soumises à déclaration ou autorisation relevant de la police de l'eau**.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :

Après une synthèse de l'état des lieux – diagnostic, le PAGD énonce les 6 orientations stratégiques du SAGE :

1. protéger les ressources en eau potable ;
2. reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
3. gérer durablement la quantité de la ressource en eau ;
4. gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations ;
5. sensibiliser les acteurs ;
6. mettre en œuvre le SAGE.

Chacune d'entre elles est déclinée en objectifs. Des actions sont proposées pour atteindre ces objectifs. On les décrit donc dans le corps du PAGD et on propose un renvoi vers les fiches-actions qui rentrent plus dans le détail ou vers le règlement.

Une distinction est faite entre les actions :

- les **actions** « simples », à réaliser par un maître d'ouvrage (ex : une étude) ;
- les **recommandations** : comme le nom l'indique, elles se contentent de recommander. Exemple : préconisations relatives au respect de la réglementation en vigueur concernant certaines thématiques (que la CLE a mises en avant dans sa stratégie validée en juillet 2006) ;
- les **prescriptions** : ce sont les actions opposables aux tiers qui doivent intégrer le règlement.

Le PAGD développera également 2 chapitres, l'un consacré à l'évaluation économique du SAGE, l'autre à l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Ces 2 chapitres seront étudiés plus spécifiquement par le Bureau de la CLE.

Méthodologie de travail :

Les orientations n°2, 3, 4 et 5 correspondent chacune à un thème de commission :

- commission thématique « reconquête de la qualité des eaux », présidée par M. FORISSIER ;
- commission thématique « gestion durable de la quantité de la ressource », présidée par M. LOEI ;
- commission thématique « gestion des milieux aquatiques superficiels », présidée par M. BEAUVÉRIE ;
- commission thématique « sensibilisation des acteurs », présidée par M. MONTAGNE.

L'orientation prioritaire n°1 est traitée transversalement par les 4 commissions thématiques.
L'orientation n°6 reste le domaine réservé du Bureau et de la CLE.

Organisation :

Le travail des commissions thématiques va consister à affiner le chapitre central du PAGD et plus particulièrement les fiches-actions qui y sont rattachées.

1^{ère} session de 4 commissions thématiques : préciser ou compléter la rédaction des actions figurant dans le PAGD, identifier les actions qui peuvent intégrer le règlement, vérifier les critères de description qui figurent dans les fiches-actions, caler les questions en suspens ou nécessitant un approfondissement.

2^{ème} session de 4 commissions thématiques : valider les propositions de corrections après travail de chacun sur les points à éclaircir.

Le Bureau de CLE assure la synthèse et la mise en cohérence des travaux des commissions thématiques, travaille sur les chapitres du PAGD relatifs à la mise en œuvre du SAGE, à l'évaluation économique, à l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE.

La 1^{ère} réunion de CLE permettra de remettre la version provisoire du projet de SAGE et d'en faire une présentation synthétique.

La 2^{ème} réunion de CLE permettra de recueillir les amendements à la version provisoire et de valider le projet de SAGE ainsi amendé.

Pour mémoire : les dates des différentes réunions sont consultables sur www.rhone.fr/sage-est-lyonnais.

2) Approfondissement de la rédaction des actions et de leurs modalités d'application

Les relevés de décision relatifs à ce chapitre se réfèrent aux documents de travail transmis le 7 février 2007 et qui ont servi de support au cours de la réunion :

- document de travail n°1 : « prototype » de PAGD,
- document de travail n°2 : tableau de synthèse regroupant les principaux critères descriptifs des actions.

Ils ne sont donc pas transmis à nouveau avec le présent compte-rendu. Chaque membre de commission les a normalement en sa possession. En cas de problème, ils restent toutefois disponibles auprès de Caroline BERSOT.

2.1) ORIENTATION « RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX »

Objectifs généraux de qualité des eaux

Ils doivent être précisément indiqués dans le corps du PAGD. Si les objectifs ont d'ores et déjà été fixés pour les phytosanitaires et les nitrates, il reste à fixer ceux des solvants chlorés. Les objectifs a priori retenus dans le cadre de la DCE (directive cadre sur l'eau) correspondent à la norme de potabilité, soit 10 µg/l pour le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène. A ce seuil, le Grand Lyon considère qu'on sera hors normes une fois sur deux sur les captages AEP. Il est donc proposé un objectif à 5 µg/l pour ces 2 substances, afin de donner plus d'ambition au SAGE.

Objectif n°1 : Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau

Action 7 – Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais

Mme Marqueste : l'intérêt de cette action est double : non seulement elle permet un état qualitatif et quantitatif de la nappe pour le suivi du SAGE, mais elle s'inscrit aussi dans le cadre de la DCE qui préconise la mise en place de réseaux de suivi des masses d'eau.

M. Chapgier : sa pérennisation est nécessaire mais il est important d'insister sur son articulation avec des réseaux déjà existants : SYMALIM, DRIRE...

Action 8 – Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines

Le rôle du SAGE sera essentiellement de mener une veille dans ce domaine et de diffuser des synthèses et de l'information.

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : ajouter Grand Lyon, vérifier les possibilités de financement de la Région et de l'Agence de l'eau.

Action 9 – Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

Mme Perrissin : dans ce domaine, le Grand Lyon avance avec des actions de cartographie des pollutions à Décines, en amont de Crépieux-Charmy, et la mise en place d'un réseau de suivi à Meyzieu.

Mme Van der Schot : la DRIRE dispose elle aussi des données de l'autosurveillance des industriels qu'elle peut mettre à disposition.

M. Nicolas : un travail de référencement de ces données d'autosurveillance est en cours, les travaux ont été concentrés sur le Rhône et l'Isère et particulièrement sur l'Est lyonnais, en accord avec l'Agence de l'eau.

Document de travail n°2 :

Colonne « coût » : à réajuster à hauteur d'environ 50 k€.

Objectif n°2 : Mieux connaître les pressions et risques de pollution
--

Action 10 – Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles

M. Barnachon : le SAGE a fixé un objectif de diminution des teneurs en nitrates. La profession agricole est prête à s'y atteler mais ses efforts ne doivent pas être découragés par les effets d'autres pratiques émettrices de pollution aux nitrates. Il conviendrait d'intégrer cet aspect dans l'étude.

Mme Forest : l'expérience montre qu'il est en général très difficile de distinguer la part de pollution due aux activités agricoles de celle due au reste...

Mme Marqueste : l'étude de recensement des sources de pollution conduite en 2004 dans le cadre de l'état des lieux du SAGE a identifié les sources de pollution aux nitrates, et les activités agricoles y figuraient en premier. C'est pourquoi le programme d'actions de réduction des pollutions aux nitrates est ciblé principalement sur les activités agricoles.

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : enlever la Chambre d'agriculture.

Recommandation R5 – Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome

RAS

Action 11 – Suivre le taux de mise en conformité des assainissements non collectifs

Il serait intéressant pour le SAGE d'apporter une ambition supplémentaire par rapport à cet intitulé de simple suivi, en agissant notamment sur les dispositifs défectueux situés dans les zones les plus sensibles.

Ainsi, il est proposé de fixer pour les SPANC un objectif de 100% d'installations d'assainissement non collectif conformes à échéance 2 ans à partir de la validation du SAGE dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.

Mme Perrissin : les installations défectueuses dans les périmètres de protection rapprochés représentent un gros risque bactériologique. Cette affichage d'une mise en conformité dans les périmètres rapprochés est importante.

M. Goffinont : la notion de mise en conformité est à préciser dans un décret d'application.

A la demande de Mme Forest, le responsable du SATAA (service d'assistance technique à l'assainissement autonome), Raphaël Youssoufian, sera convié à la prochaine réunion pour nous apporter des éclairages.

Action 12 – Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif

RAS

Action 13 – Inventorier les activités utilisant des toxiques

La notion de « toxiques » n'existe pas dans la nomenclature des déchets. Il convient plutôt de parler de « substances industrielles dangereuses ».

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : vérifier les possibilités de financement de la Région.

Action 14 – Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : vérifier les possibilités de financement de l'Agence de l'eau, de la Région, du Grand Lyon.

Action 15 – Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels

M. Primus : cette action sera à conduire avant l'adaptation du réseau SAGE évoquée dans l'action 7.

Objectif n°3 : Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial

Action 16 – Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial et Action 17 – Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Mme Forest : indique qu'un guide technique de l'assainissement pluvial vient de paraître, il sera intéressant de s'en inspirer.

M. Buronfosse : bien insister sur l'importance de l'entretien et du maintien en bon état des ouvrages existants.

M. Primus : tous les projets d'ouvrages supérieurs à 1 ha sont soumis à déclaration ou autorisation, l'action 17 est donc à inscrire dans le règlement du SAGE. Il conviendra de nuancer en précisant que la mise en compatibilité des installations existantes sera à prévoir à condition que le préjudice qui en résulte pour le pétitionnaire ne soit pas trop important, au point de remettre en cause l'équilibre général de l'installation.

M. Coste : rappeler quelque part dans le SAGE l'interdiction des puits perdus.

Recommandation R6 – Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial

RAS

Objectif n°4 : Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

Action 18 – Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales

M. Primus : rappelle que la CLE est destinataire de tous les dossiers loi sur l'eau. Elle émet un avis sur les projets soumis à autorisation. Elle est destinataire des récépissés de déclaration. Le problème, c'est qu'il est souvent trop tard pour revenir sur les projets au moment où les avis sont émis.

M. Buronfosse : la certification ISO 14000 apporte-t-elle réellement des garanties supplémentaires ?

Mrs Dary et Clavel : elle apporte quand même plus de rigueur dans le management environnemental.

M. Royère : préciser l'intitulé de l'action en parlant de démarche de progrès.

M. Forissier : la certification ISO, si elle apporte de la rigueur, n'est pas non plus une solution miracle. Il est surtout important de faire valoir des principes de qualité en amont, en mettant les verrous nécessaires d'un point de vue réglementaire.

M. Goffinont : on pourrait utiliser le biais des règlements de ZAC pour inscrire ce type d'orientation.

Mme Forest : des accords ont aussi été mis en place entre la Région et la CCI ou la Chambre des métiers pour inciter les entreprises non ICPE à avoir des actions collectives (ex : « pressing propre », etc.).

Document de travail n°1 :

La rédaction de l'action sera précisée en demandant aux documents d'urbanisme (SCOT) d'inscrire des orientations d'aménagement allant dans le sens de ces démarches environnementales. Préciser également que ces actions peuvent concerner aussi les entreprises non ICPE.

Action 19 – Équiper les sites de distribution de carburant

Des interrogations demeurent : cette disposition est-elle déjà prévue par la réglementation ?

Mme Van der Schot : la DRIRE préparera des éléments de réponse pour la prochaine réunion.

M. Chappier : il faudrait notamment savoir si les sites privés (entreprises) de distribution de carburant sont soumis à une réglementation particulière. Sinon, c'est sur ces sites que le SAGE pourrait apporter sa plus-value.

M. Primus : remarque : ces installations ne sont pas visées directement par la loi sur l'eau. Cette action ne serait donc pas a priori éligible au règlement du SAGE.

Action 20 – Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités

M. Chappier : le code de la santé publique impose la séparation des eaux à caractère industriel et des eaux usées. Ensuite, le réseau pluvial est séparé à l'intérieur de l'établissement pour que la collectivité puisse développer un réseau séparatif. Enfin, quand le territoire présente des capacités d'infiltration, on incite à infiltrer les eaux de toiture, sachant que la collectivité a le droit de ne pas récupérer les eaux pluviales dans son réseau public

Document de travail n°1 :

Formulation à préciser : la séparation obligatoire des 3 réseaux (eaux industrielles, eaux usées, eaux pluviales) est requise. Le SAGE incite fortement à la séparation en 4 réseaux (eaux industrielles, eaux usées, eaux pluviales voiries/parkings, eaux pluviales toitures).

Action 21 – Mieux gérer les déchets toxiques

De même que pour l'action 13, la notion de « toxiques » n'existe pas dans la nomenclature des déchets. Il convient plutôt de parler de « déchets et substances industrielles dangereuses ».

Mme Forest : la décentralisation a attribué aux Régions la compétence de définition de plans d'élimination de ces déchets dangereux. Un recrutement sera effectué dans ce sens à la Région. D'ici un an, on aura plus de données en terme d'acquisition de données, de mise en place de filières de traitement.

M. Rudolf : cette thématique soulève la problématique du tri à la source.

Mme Marqueste : ce type de projet de gestion des déchets repose sur une bonne prise en compte des problématiques des PME-PMI. Les chambres consulaires s'investissent dans des programmes d'actions intégrant des points de collecte volontaire. Il faudra bien sensibiliser le monde industriel sur la mise en œuvre de cette action forte du SAGE.

Document de travail n°2 :

Colonne « maître d'ouvrage » : inscrire « à définir » (en fonction de l'avancement des travaux de la Région) et ajouter structure porteuse du SAGE pour la coordination à mener étroitement avec la Région et les autres partenaires. Colonne « partenaires » : ajouter la Région et le Grand Lyon.

Recommandation R7 – Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité

RAS

Objectif n°5 : Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges
--

Action 22 – Suivre la qualité de la nappe en aval d'anciennes décharges et Action 23 – Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe

M. Royère : il est possible de repérer des sites anciens remblayés par des déchets en travaillant sur des photos aériennes. L'attention doit se porter sur les activités sauvages qui perdurent et qui sont visibles.

M. Chappier : beaucoup de trous ont été remblayés avec n'importe quoi, il serait intéressant de suivre ces sites orphelins.

Mme Van der Schot : la DRIRE détient des connaissances sur des sites suivis. Des réhabilitations sont également prévues dans le cadre de cessation d'activité.

Document de travail n°1 :

La rédaction de ces actions sera reprécisée, dans le sens d'une valorisation des données existantes et actions de la DRIRE (qui pourra apporter des éléments d'info supplémentaires au cours de la prochaine réunion) et dans le sens d'un recensement et d'une analyse des sites orphelins.

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : ajouter la Région, l'ADEME.

Action 24 – Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges

M. Chappier : l'objet de cette action est bien de faire un travail de diagnostic préalable et d'adapter les techniques de fondation à ce qu'on a trouvé en-dessous.

Objectif n°6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Action 25 – Réaliser un diagnostic agricole exhaustif et **Action 26 – Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole**

La proposition supplémentaire qui est faite par rapport à ces 2 actions de moyen et long terme est de mettre en place rapidement des modalités de pratiques cultures culturales dans une zone pilote du SAGE (voir texte en grisé dans le document de travail n°1).

Mme Forest : est très favorable à cette proposition, qui permet d'anticiper. Des financements de la Région sont possibles au titre des expérimentations.

Mme Marqueste : il est en effet opportun de faire de l'expérimentation et de privilégier pour cela les zones d'alimentation des captages AEP.

M. Primus : cherchera à évaluer le coût approximatif de ce type d'opération et du diagnostic préconisé dans l'action 25.

M. Gaudard : les financements manquent souvent pour mettre en place ce type de mesures ; le SAGE est une chance supplémentaire pour que les collectivités puissent se substituer à l'Etat pour financer ces opérations.

M. Garin : il serait important de se rapprocher rapidement du CREAS (centre régional d'expérimentation agricole de St Exupéry) pour avoir une idée de la nature et du coût du travail à faire.

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : enlever la Chambre d'agriculture, voir les possibilités de financement de l'Etat (DIREN).

Objectif n°7 : Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante

Recommandation R8 – Bonnes pratiques de réaménagement des carrières et **Recommandation R9 – Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés**

M. Royère : prévoir dans la recommandation R8 de faire référence à tous les ouvrages existants sur les bonnes pratiques de réaménagement. L'UNICEM peut mettre cette liste à disposition.

M. Gaudard : des positionnements seront à trouver pour assurer par exemple des débouchés aux cultures de type biomasse/énergie dans les sites d'anciennes carrières.

Objectif n°8 : Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires

Action 27 – Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

Mme Reype : un état des lieux des infrastructures ferroviaires est en cours à RFF, il est toutefois assez long et fastidieux à mener sur la ligne Lyon-Grenoble car elle est ancienne. Les données pourraient être disponibles fin 2007.

Action 28 – Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures

M. Barnachon : cette action est importante car de nombreux projets sont prévus en plus de toutes les infrastructures déjà existantes, ce qui accentue les risques pour les milieux aquatiques. Tous les secteurs d'activités doivent être concernés par leur préservation. Le SAGE doit se donner les moyens d'être le plus protecteur possible.

Mme Reype et M. Royère : les acteurs devront être informés sur les zones de sauvegarde créées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et sur leurs conséquences.

M. Forissier : considère cette action comme une des plus importantes du SAGE.

Mme Perrissin : très favorable à la définition de zones de sauvegarde élargies par rapport aux périmètres de protection éloignés sur certains secteurs.

M. Bouvier : la création d'une infrastructure de type chemin de fer permet de transférer des transports de produits dangereux par camion vers un moyen plus sûr.

L'outil zone de sauvegarde est un outil de gestion à long terme, qui permet de prolonger la concertation et d'agir. Ces zones permettront d'émettre des préconisations allant dans le sens d'une amélioration de la conception des infrastructures et de la gestion de crise. On ne dispose pas actuellement d'information sur la date de publication du décret d'application.

Document de travail n°1 :

La rédaction de cette action sera affinée de façon à permettre l'utilisation de cet outil zone de sauvegarde.

Objectif n°9 : Appliquer des principes d'urbanisation optimisée

Les actions 29 et 30 sont importantes. Le temps ayant manqué en fin de réunion pour les traiter sereinement, un moment particulier leur sera consacré lors de la prochaine réunion.

Action 31 – Orienter l'implantation des nouvelles activités à risques

Comme pour l'action 28, l'outil zone de sauvegarde pourrait être un moyen d'appliquer cette mesure : son intitulé serait alors à modifier dans le sens de « soumettre les nouvelles activités à certaines préconisations dans les zones de sauvegarde ». Ainsi, on n'empêche pas les implantations mais on se donne les moyens de minimiser les risques de pollution.

Mme Perrissin : a minima, on peut par exemple y imposer un traitement le plus immédiat possible des pollutions touchant la nappe.

2.2) ORIENTATION « PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE »

L'orientation précédente « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » étant très chargée en objectifs et en actions, la commission thématique ne dispose pas du temps suffisant pour se pencher sur l'orientation « protéger les ressources en eau potable ». Elle est toutefois traitée par les 3 autres commissions thématiques et synthétisée au sein du Bureau de CLE. Les documents de travail qui concernent cette orientation sont toutefois systématiquement transmis aux membres de la présente commission, qui ne doivent pas hésiter à faire remonter leurs remarques sur ce thème.

Des documents de travail mis à jour en tenant compte des remarques émises dans le présent compte-rendu seront prochainement transmis aux membres de la commission thématique.
Vous pouvez en attendant **faire remonter des suggestions ou compléments** par e-mail à C. Bersot, et ce **jusqu'au 20 avril**.

PROCHAINE REUNION
(Salle du Conseil du CCAS de MIONS) :
Mardi 24 avril à 14h30

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc. :

www.rhone.fr/sage-est-lyonnais